

## Règlement de la manifestation – Articles autorisés et interdictions

- **Article 1 – Biens neufs** : La vente d'objets neufs est strictement interdite (seuls les objets personnels et d'occasion sont autorisés).
- **Article 2 – Alimentation et boissons** : La vente de boissons et de denrées alimentaires est réservée exclusivement à l'organisation.
- **Article 3 – Produits illicites ou réglementés** : La vente d'armes (y compris factices ou de collection), d'animaux vivants, ainsi que de copies ou contrefaçons de supports audiovisuels (CD, DVD, etc.) est formellement interdite.
- **Article 4 – Créations personnelles et artisanat** : La vente d'œuvres ou de créations personnelles (peintures, sculptures, artisanat fait main, etc.) est assimilée à une activité commerciale professionnelle et n'est pas autorisée pour les particuliers.
- **Article 5 – Jeux et animations** : Toute organisation d'activités payantes sur les stands (loteries, tombolas, pêche aux canards, etc.) est strictement interdite.
- **Article 6 – Meubles et ameublement** : La vente de meubles et d'éléments d'ameublement est interdite sur le site pendant toute la durée de l'évènement (en application de l'arrêté n° 1/82 du 05/01/1982). Seule leur exposition est tolérée.

## INFORMATIONS EXPOSANTS

- **Tarif et dimensions** : 4 € le mètre linéaire (minimum 2 mètres linéaires). Chaque emplacement mesure 1 m de profondeur sur 2 m de façade.
- **Matériel** : L'installation est à votre charge (prévoir tables, portants, tapis, parasol). Si vous venez avec une tonnelle de 3 x 3 m, merci de nous le préciser à l'avance.
- **Accueil et horaires** : Arrivée des exposants à partir de 6 h. Pour le respect des riverains, **aucun bruit dans le village avant 6 h**.
- **Stationnement** : Un parking gratuit est mis à votre disposition à proximité. Aucun véhicule ne peut rester sur l'emplacement (remorques, camions et camping-cars strictement interdits sur la zone de vente).
- **Formalités** : Une pièce d'identité est obligatoire pour chaque exposant le jour J.
- **Conditions météo et annulation** : Le vide-greniers est maintenu quelle que soit la météo. Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.

Renseignements : 07 49 28 75 67

Date limite d'inscription

**Vendredi 18 septembre 2026 à 17h**

## BULLETIN D'INSCRIPTION DU 20 SEPTEMBRE 2026

### MARCELLAZ-ALBANAIS

#### Coordonnées de l'exposant

- **NOM** : ..... **Prénom** : .....
- **Adresse** : .....
- **Code postal & Ville** : .....
- **Téléphone** : .....
- **Courriel** : .....

#### Statut de l'exposant (cocher la case correspondante)

- ☐ **Particulier** :
  - Type de pièce d'identité présentée : .....
  - N° de la pièce : .....
  - Fournir obligatoirement une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité.
- ☐ **Professionnel** :
  - N° d'inscription au Registre du Commerce (RCS) : .....
  - Joindre obligatoirement un justificatif d'immatriculation (extrait Kbis).

#### Réservation de l'emplacement

- Longueur souhaitée : ..... mètre(s) linéaire(s) (minimum 2 mètres linéaires)
- Calcul : ..... ml x 4 € = ..... €
- Présence d'une tonnelle (3 x 3 m) : ☐ Oui ☐ Non

#### Modalités de règlement et validation

- Règlement par chèque à l'ordre de : **APEL Léon Marie**
- **Attention** : Seul un dossier complet (**bulletin d'inscription + règlement + pièce justificative**) permettra de valider définitivement votre réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou d'intempéries.

#### Engagement

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engage à le respecter.

Fait à : ..... le ..... / ..... / 2026

Signature obligatoire :

A retourner avec les pièces jointes à :

Comité Saint Maurice, Mairie de MARCELLAZ-ALBANAIS chef-lieu,

33 place de l'Albanais 74150 MARCELLAZ-ALBANAIS